

Avis de convocation / avis de réunion

NACON

Société anonyme au capital de 84.908.919 €
Siège social : 396-466, rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin
852 538 461 R.C.S. Lille Métropole

Avis de Convocation

(*) Avertissement – COVID-19 : Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale devant se tenir le 30 juillet 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale de la société du 30 juillet 2020, sur décision du Conseil d'administration, **se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.

Les actionnaires pourront voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou à un tiers en utilisant le formulaire unique prévu à cet effet, disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société (<https://corporate.nacongaming.com/>). Ces moyens de vote à distance mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société (<https://corporate.nacongaming.com/>).

Nous attirons votre attention sur le fait que l'adresse mail de contact de la Société Générale initialement présentée dans l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 76 du 24 juin 2020 a été modifiée et remplacée par l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Le texte des résolutions demeure inchangé.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Nacon sont informés que l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le **30 juillet 2020 à 14 heures** est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 (1^{ère} résolution) ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 (2^{ème} résolution) ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020 (3^{ème} résolution) ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} résolution) ;*
- *Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général (5^{ème} résolution) ;*
- *Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué (6^{ème} résolution) ;*
- *Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (7^{ème} résolution) ;*
- *Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux émis en application de l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce (8^{ème} résolution) ;*
- *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Président-Directeur général (9^{ème} résolution) ;*
- *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Directeur général délégué (10^{ème} résolution) ;*

- *Nomination de Bpifrance Investissement en qualité d'Administrateur (11^{ème} résolution) ;*
- *Nomination de Madame Anne Janssen en qualité d'Administrateur (12^{ème} résolution) ;*
- *Fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil d'administration (13^{ème} résolution) ;*
- *Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce (14^{ème} résolution) ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales (15^{ème} résolution).*

A titre extraordinaire :

- *Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16^{ème} résolution) ;*
- *Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (17^{ème} résolution) ;*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (18^{ème} résolution) ;*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (19^{ème} résolution) ;*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (20^{ème} résolution) ;*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne (21^{ème} résolution) ;*
- *Limitation globale des émissions effectuées en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions (22^{ème} résolution) ;*
- *Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou de certains d'entre eux (23^{ème} résolution) ;*
- *Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (24^{ème} résolution) ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales (25^{ème} résolution).*

* * *

Participation à l'assemblée – Formalités préalables

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **28 juillet 2020**, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Il est précisé que pour les **actionnaires au nominatif**, l'inscription des titres le **28 juillet 2020**, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Concernant les **actionnaires au porteur**, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote.

Mode de participation à l'assemblée

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

Vote par correspondance et vote par procuration

Les actionnaires pourront voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers, par correspondance en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de vote à distance mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **Pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard le **27 juillet 2020** à minuit, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.
- **Pour l'actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTO - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris), soit le **29 juillet 2020**. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **27 juillet 2020**.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, le formulaire doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir conservera la possibilité de modifier son mode de participation jusqu'à la veille de la tenue de l'assemblée générale, soit le **29 juillet 2020**. Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **24 juillet 2020**.

Les questions doivent être adressées avant le **24 juillet 2020**, à minuit, heure de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société Nacon, à l'attention de Alain FALC, 396/466 rue de la Voyette CRT2 – 59273 Fretin.

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société Nacon, 396/466 rue de la Voyette CRT2 – 59273 Fretin.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site internet de la société (<https://corporate.nacongaming.com/>).